

CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE du Pays du Perche Sarthois 2010-2013

Procédure

Aide à la restauration du patrimoine privé

Avant les travaux :

Contact du propriétaire :

1^{er} contact avec le Perche Sarthois, information sur le dispositif,

→ dépôt ou envoi du dossier et des dispositions réglementaires si le site correspond aux critères.

Le technicien du Pays du Perche Sarthois effectue une visite du lieu :

- Visite sur le terrain par le technicien du Perche Sarthois, explication des critères d'attribution, travaux éligibles, conseil et remise des documents constitutifs du dossier s'ils n'ont pas encore été transmis.

- Montage du dossier et transmission au Pays du Perche Sarthois.

Lorsque le dossier est complet :

Le Pays du Perche Sarthois le présente en groupe de travail puis en commission.

Avis de la commission :

- Le pays du Perche Sarthois transmet l'avis de la commission au propriétaire.

Cet avis permet au propriétaire de débiter les travaux : en cas de situation exceptionnelle possibilité, sur demande écrite, d'obtenir une dérogation du Vice-Président délégué permettant de gérer l'urgence et de permettre d'engager les travaux en attendant la réunion de la commission : étalement, démontage,...

Attention, si vous avez demandé un label Fondation du Patrimoine, vous ne pouvez débiter les travaux avant de l'avoir obtenu.

- Le Pays du Perche Sarthois informe également la commune et la Communauté de communes de l'accord ou du refus du dossier (envoi de la copie de l'avis de la commission).

Pendant la mise en œuvre du projet :

Les propriétaires informent le Pays du Perche Sarthois :

- Du début et de la fin des travaux,

- De l'évolution du chantier et de toute modification du projet,

- Le Perche Sarthois se déplace éventuellement pour vérifier le bon déroulement du chantier.

Procédure administrative :

Le Pays du Perche Sarthois transmet le dossier à la Région et informe le comité syndical du Perche Sarthois.

Fin du chantier :

Le propriétaire transmet les factures au Pays du Perche Sarthois.

Le Pays du Perche Sarthois contrôle les factures et effectue une visite de contrôle

pour vérifier la bonne exécution des travaux sur le terrain (par le technicien et un représentant élu ou par le groupe de travail).

Procédure administrative :

- Le Pays du Perche Sarthois informe la commission et envoie les justificatifs à la Région,

- La Région verse la subvention au Pays du Perche Sarthois,

- Le Pays du Perche Sarthois verse la subvention au porteur de projet.